

**COMPTE RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2010**

L'an deux mille dix, le vingt sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs TERRASSIE, FABRE, Adjoint.

Mrs RIEUX, SALVADOR, MOSTARDI, DUREL, PALMA, MANDIRAC,  
HERNANDEZ, VINCELOT, GARCIA, Mmes BODHUIN, ITRAC, Conseillers  
municipaux.

Excusés : M. DELPUECH qui a donné procuration à Mme METGE.

M. PUECH qui a donné procuration à M. GARCIA.

Absents : M. GIRME, M. ANENTO.

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Remerciements Famille FABRE.

## **I – AFFAIRES FONCIERES**

### **1) Désaffectation et aliénation d'un chemin d'exploitation.**

#### **Cession et Acquisition Foncière Commune / RAYNAL**

M. le Maire précise qu'un chemin ne peut faire l'objet d'un échange mais seulement d'une aliénation. Il propose donc à l'Assemblée de rencontrer Mme RAYNAL pour faire le point sur ces projets de transactions foncières et de reporter ces questions à la prochaine séance.

### **2) Acquisition foncière Commune / SAYSSET**

#### **Aménagement Giratoire La Fédarié**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'accord de M. et Mme SAYSSET Pierre de vendre à la Commune, la parcelle cadastrée Section F n° 1145 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> au prix de 5,50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 275 €.

Il rappelle que cette acquisition est liée aux travaux d'aménagement du giratoire de la Fédarié.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisé par le Service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée Section F n° 1145 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> au prix de 275 €.
- Accepte la prise en charge des frais d'Acte notarié par la Commune.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités annexes.

## **II – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **(Délibération modifiant la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008)**

M. le Maire expose que les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 modifié par l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) , le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

M. le Maire rendra compte des missions déléguées au Conseil Municipal.

-----

Un projet de modification du règlement intérieur de la Commande publique prenant en compte les nouveaux seuils des marchés publics sera présenté au prochain Conseil Municipal.

### **III – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du 4 Avril 2008.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **▪ Décision N° 02-2010 du 3 Mai 2010**

Conclusion de l'Avenant n°1 au Marché de travaux pour la réalisation du chemin piétonnier le long de la RD4 avec l'entreprise LACLAU TP (Brens) attributaire du marché soit :

- Montant Marché initial : 42 752,40 € HT soit 51 131,87 € TTC
- Avenant N°1 : 8 361,20 € HT soit 10 000,00 € TTC
- Montant Marché total : 51 113,60 € HT soit 61 131,87 € TTC

#### **▪ Décision N° 03-2010 du 3 Mai 2010**

Attribution du marché concernant la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux suivants : Espace Socio culturel, Mairie, Ecole primaire et Ecole maternelle à l'entreprise SA LAGREZE ET LACROUX (Villefranche d'Albi) pour un montant de 2 196 € HT soit 2 626,42 € TTC.

#### **▪ Décision N° 04-2010 du 4 Mai 2010**

Vente Camion Renault Master (9617 RZ 81) à M. MILLET Christian (Gaillac) pour un montant de 3 800 €.

#### **▪ Décision N° 05-2010 du 4 Mai 2010**

Conclusion de l'Avenant N°1 au marché de travaux d'extension du Cimetière – lot N°1 Terrassement et réseaux à l'entreprise EURL MAILLET TP (Lombers) attributaire du marché, soit :

- Montant marché initial : 72 186,25 € HT soit 86 334,76 € TTC.
- Avenant N° 1 : 390,00 € HT soit 466,44 € TTC.
- Montant marché total : 72 576,25 € HT soit 86 801,20 € TTC.

#### **▪ Décision N° 06-2010 du 06 Mai 2010**

Attribution du marché de travaux de renforcement du mur de soutènement de la rue des Tailleurs à l'entreprise SAS MTPS (Noailhac) pour un montant de 51 870,00 € HT soit 62 036,52 € TTC.

### **IV – NOTIFICATION DE SUBVENTION**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification d'une subvention du Conseil Général de 22 265,04 € pour l'extension du cimetière communal.

### **V – ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES IRRECOURABLES**

#### **Service Assainissement**

Sur proposition de Mme le Trésorier Municipal qui n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recette et qui en précise les motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non valeur ce titre de recette de l'exercice comptable 2006 pour un montant de 25 € correspondant à la redevance annuelle d'Assainissement.
- d'imputer cette dépense de 25 € au c/654 du budget Service Assainissement 2010.

## **VI – RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION ET ACHAT DES BUNGALOWS / BPM**

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de location des 3 bungalows jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du Centre de loisirs prévu fin juin 2010, M. le Maire propose à l'Assemblée :

- de résilier le contrat de location en cours des 3 bungalows (comprenant 8 modules) mis à disposition du Centre de loisirs Récréa'Brens, au 30 juin 2010.
  - de procéder à leur acquisition et de les transférer au complexe sportif.
- Il présente à l'Assemblée le devis négocié relatif à cette opération, soit :
- achat des 8 modules : 6 400 € HT soit 7 654,40 € TTC.
  - Transfert des 8 modules (hors branchements extérieurs, plots béton et grutage éventuel) = 2 987 € HT soit 3 572,45 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité de résilier le contrat de location des 3 bungalows mis à disposition du Centre de loisirs Récréa'Brens au 30 juin 2010.
- à la majorité 14 Pour (dont 1 représenté), 1 Contre (dont 1 représenté) et 2 abstentions de procéder à leur achat et à leur transfert au complexe sportif aux conditions exposées par M. le Maire soit :
  - prix d'achat : 7 654,40 € TTC
  - prix du transfert : 3 572,45 € TTC

M. le Maire sera chargé de notifier la résiliation du contrat de location à BPM et de passer la commande des équipements sus visés.

## **VII – DECISIONS MODIFICATIVES : - Budget principal** **- Service Assainissement**

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **Notification de subvention – Inscription de crédits supplémentaires**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification d'une subvention du Conseil Général pour l'extension du Cimetière Communal d'un montant de 22 265,04 €, du produit de la vente du camion d'un montant de 3 800 € et du projet d'achat de bungalows pour compléter l'équipement du complexe sportif.

Il propose à l'Assemblée d'inscrire les crédits suivants :

#### **Section Investissement**

##### **Recettes :**

c/024 (R) Produits de Cessions	+ 3 800 €
- <u>Opération n° 278 Aménagement nouveau Cimetière</u>	
c/ 1323 (R) Département	+ 22 265 €

##### **Dépenses :**

c/020 (D) Dépenses imprévues	+ 13 065 €
- <u>Opération n° 351 Acquisition Bungalows</u>	
c/2181 (D) Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 13 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits sus visés.

### **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **Virement de crédits**

Considérant le report du projet immobilier de la SCI JADE, Contrescarpe des Tonneliers, M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'annuler la P.R.E. (Participation au Raccordement à l'Egout) relative à ce projet d'un montant de 14 400 €.

Il invite l'Assemblée à procéder aux virements de crédits suivants :

## Section Fonctionnement

### Dépenses :

c/673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 14 400
c/023 Virement à la section d'investissement	- 14 400

## Section Investissement

### Recettes :

c/1641 Emprunts en euros	+ 14 400
c/021 Virement de la Section de Fonctionnement	- 14 400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits sus visés.

## VIII – SUBVENTION RECREA'BRENS – VERSEMENT DU 2<sup>ème</sup> ACOMPTE

Considérant la résiliation de la Convention de partenariat au 31/08/2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser à l'Association Récréa'Brens la somme de 23 234 € correspondant au 2<sup>ème</sup> acompte de l'année 2010 au prorata de la durée de la Convention (8 mois).
- précise que la somme sera imputée sur le compte 6574 – Subventions aux Associations – Récréa'Brens.

## IX - PERSONNEL COMMUNAL

### Ouverture d'un poste contractuel – Informatisation du cimetière

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la mise à disposition par la Communauté de Communes Tarn et Dadou d'un logiciel pour la gestion des cimetières au profit des Communes membres.

Il propose à l'Assemblée de recruter un étudiant durant les vacances scolaires pour le recueil et la saisie informatique des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste d'agent contractuel pour besoin occasionnel durant la période des vacances scolaires d'été 2010 rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au prorata des heures effectuées dans le cadre de la mission d'informatisation du cimetière qui sera confiée à l'agent.
- charge M. Le Maire de procéder aux formalités de recrutement.
- approuve le tableau du Personnel communal modifié annexé à la présente.

## X – PISTE D'ATHLETISME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

### Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de création d'une piste d'athlétisme au sein du complexe sportif municipal pour développer la pratique de cette discipline en zone rurale. Il précise que cet équipement sera mis à la disposition du sport scolaire et péri scolaire et des communes voisines dans le cadre de conventions intercommunales.

Le montant du projet s'élève à 54 391 € HT soit 65 051,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE DE SOLLICITER** : une subvention auprès du Conseil Général du Tarn au taux de 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 783,20 € HT.

⇒ **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT** :

- Conseil Général	(30 783,20 € X 30%)	9 234,96 € H.T
- Conseil Régional	Subvention refusée.	
- CNDS	(54 391 € X 20%)	10 878,20 € H.T
- Communauté Communes TED	(54 391 € X 10 %)	5 439,10 € H.T
- Part communale	(28 838,74 € HT + TVA)	39 499,38 € T.T.C

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis du Département :

- à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.
- à ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le département.
- à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de décision sous peine de suppression de droit de la dite subvention.
- à inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet.
- à informer le Département de l'attribution de toutes les subventions pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière.

En ce cas, lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer à un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

## **XI – S.D.E.T (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn)**

### **1) Convention de mandat – Eclairage public 2010**

M. le Maire propose à l'Assemblée de reporter cette question à la prochaine séance, afin de disposer du nouveau projet de convention prenant en compte les travaux relatifs au Centre de Loisirs.

### **2) Adoption de la version consolidée des statuts du SDET tenant compte de l'extension de compétences**

- Vu la délibération adoptée par le comité syndical du SDET lors de sa séance du 7 avril 2010, approuvant les statuts actualisés par la nouvelle liste des membres et tenant compte de l'extension de compétences,
- Vu l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : adopte les statuts du SDET dans leur version consolidée tenant compte de l'extension de compétences.

## **XII – CONVENTIONS MEDIATHEQUE TARN ET DADOU**

### **1) Renouvellement Convention relative à l'entretien des locaux suite au transfert de la médiathèque de Brens (Communauté de Communes TED/Commune de Brens)**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nouvelle convention relative à l'entretien des locaux de la médiathèque de Brens suite au transfert des médiathèques du territoire à la Communauté de Communes Tarn et Dadou :

- intervention d'un agent communal sur la base d'une durée hebdomadaire de 2 heures.
  - remboursement annuel de la prestation entretien ménage (sur justificatif) par la Communauté de Communes TED.
  - date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2010
  - durée de la convention : 3 ans renouvelable (par accord express)
- (possibilité de dénonciation de la convention avant le terme à la demande d'une partie avec un préavis d'un mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

### **2) Renouvellement Convention relative à l'entretien courant des locaux hors ménage suite au transfert de la Médiathèque de Brens (Communauté de Communes TED/Commune)**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nouvelle convention relative à l'entretien courant des locaux (hors ménage) de la Médiathèque de Brens suite au transfert des Médiathèques du territoire à la Communauté de Communes Tarn et Dadou :

- intervention des agents de maintenance de la Commune sur ordre de la Commune à la demande de la Communauté de Communes sous 48 heures.
- tenue d'un état récapitulatif des frais d'intervention (fourniture + temps)

- remboursement annuel de la prestation de maintenance (sur justificatif) par la Communauté de Communes.
  - date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2010
  - durée de la convention : 3 ans renouvelable (par accord express) (*possibilité de dénonciation de la convention avant le terme à la demande d'une partie avec un préavis d'un mois*).
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention annexée à la présente.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

### **XIII – ARCHIVES COMMUNALES**

#### **Convention Centre de Gestion FPT – Diagnostic Archives communales**

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un service d'archivage des documents communaux au sein du Centre de Gestion de la FPT du Tarn qui prévoit 3 types de missions :

- diagnostic
- traitement
- maintenance

Il propose à l'Assemblée de passer une convention avec le Centre de Gestion pour une mission diagnostic qui comprend :

- ❖ une visite sur place pour constater l'état des archives et évaluer la nature et l'importance des travaux de traitement,
- ❖ la remise à la Commune d'un rapport descriptif et estimatif.

Il précise que cette mission d'une durée de 5 heures sera facturée sur la base de 40 € l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser un diagnostic sur les archives communales par le Centre de Gestion aux conditions sus visées.
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour cette mission, annexée à la présente.

### **XIV – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **1) Subvention Association locale ADMR Brens/Lagrange**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association ADMR du 8 avril 2010 qui envisage de mettre en place la télégestion, système informatique qui a pour objectif d'améliorer la gestion administrative du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour, 2 voix contre (dont 1 représenté), 1 abstention (représenté)

- décide d'apporter son soutien financier pour la réalisation de ce projet d'un montant estimé à 5 700 € TTC et de verser à l'Association locale ADMR une subvention de 1 000 €.
- Précise que la somme sera imputée sur le compte 6574 – Subventions aux Associations – fonds réservés.

#### **2) Subvention Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (FRMFR)**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de la FRMFR de 300 € pour la réalisation d'un projet de Forum des Associations « A l'Asso de Brens » le 23 juin 2010 à l'Espace socio culturel.

Considérant la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace socio culturel, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour (dont 2 représentés) et 1 voix contre :

- décide de verser à la FRMFR une subvention de 100 € pour cette manifestation.
- Précise que la somme sera imputée sur le compte 6574 – Subventions aux Associations – Fonds réservés.

### **3) Subvention Union Sportive Brensole**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'Union Sportive Brensole qui souhaite organiser le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association le 19 juin 2010 à l'Espace Socio Culturel. Il précise notamment que cette manifestation rassemblera tous les Présidents successifs depuis la création du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix Pour (dont 1 représenté) et 3 voix Contre (dont 1 représenté) :

- décide de verser à l'union sportive brensole une subvention de 500 €.
- Précise que la somme sera imputée sur le compte 6574 – Subvention aux Associations – Fonds réservés.

### **4) Refus d'attribution d'une subvention à l'Association française contre les Myopathies**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de la délégation départementale de l'Association Française contre les Myopathies du 19 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse d'attribuer une subvention à la Délégation Départementale de l'Association Française contre les Myopathies.

## **XV – AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Exploitation S.A.S SGM Agrégats sur la Commune de Montans**

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de Sables et Gravieres au lieu-dit « Vindrac » à Montans présentée par la SAS SGM Agrégats.

Il précise qu'en vertu de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation sus citée.

## **XVI – MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (D.D.T) à GAILLAC**

Le Conseil Municipal de BRENS constate que les dernières informations émanant des responsables de la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA), font état d'une suppression à l'échéance de mi 2011, des services de proximité installés à Gaillac, et desservant la zone Ouest du Département, depuis la suppression des subdivisions de Gaillac Centre et Ouest, Graulhet et Lavaur.

Après le Tribunal d'instance au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la réduction annoncée des moyens de l'Education Nationale pour la rentrée de septembre 2010 alors même que l'ouverture du 2<sup>ème</sup> collège aura lieu, la compression des moyens des services financiers de l'ETAT regroupant trésor et assiette, et conduisant à libérer les locaux de la perception, cette nouvelle perspective conduit ENCORE à voir l'Etat se retirer du territoire, déplaçant 17 agents de la D.D.T qui assurent notamment le service d'instruction des actes d'urbanisme pour l'ensemble des communes rurales du territoire, depuis la Haute Garonne jusqu'aux portes d'Albi et de Castres.

Cette mesure qui va contraindre les agents à aller travailler à Albi, éloigne encore un service public des citoyens et de leurs représentants, elle conduit à supprimer emplois directs et emplois induits sur le gaillacois, et n'a à notre connaissance pas été présentée à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics. Elle conduira fatalement à ce que les collectivités prennent encore une fois en charge le désengagement de l'Etat et reporte sur les ménages par le biais de la fiscalité directe locale le coût de cette démolition d'un service local.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal de Brens à la majorité par 16 voix Pour (dont 2 représentés) et 1 voix Contre sollicite de Madame la Préfète et des responsables administratifs de cette direction, la suppression de ce projet et le maintien des emplois et du service actuel de la DDT à Gaillac.

## **XVII – DENOMINATION DE VOIES**

M. le Maire invite les élus à faire des propositions pour la dénomination de la rue de desserte de l'école maternelle, du centre de loisirs et de la crèche, pour le prochain Conseil Municipal.



**XVIII – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER**

Néant.

**XIX – QUESTIONS DIVERSES**

- Remerciements de la Famille FABRE suite au décès de M. Pierre FABRE.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures.

Le Maire,